Conditions générales pour le bon à valoir

En raison de la situation exceptionnelle engendrée par le coronavirus/COVID-19, votre voyage a été annulé et vous avez reçu un « bon à valoir » personnel. Il représente la contrepartie que vous avez, du fait de l'annulation de votre voyage. Vous pouvez échanger le bon à valoir dans le cadre des conditions suivantes. Ces conditions s'appliquent aux contrats de voyage conclus via www.corendon.be ou via un détaillant de ces contrats de voyage, pour lesquels les conditions générales de la commission des litiges voyage sont d'application.

- Vous avez reçu un bon à valoir de la part de Corendon International Travel B.V., numéro CdC 34220902, ayant son siège social Singaporestraat 82, à 1175RA Lijnden (ci-après : « le voyagiste »), parce que votre voyage est annulé en raison de circonstances inévitables et extraordinaires dues au coronavirus/COVID-19.
- 2. Si vous avez réservé un voyage auprès d'une agence de voyages (en ligne) et que votre voyage a été annulé à cause du coronavirus/COVID-19, vous recevrez alors le bon à valoir du voyagiste par l'intermédiaire de votre agence de voyages (en ligne).

Réservations faites avant le 1er janvier 2020 :

- 3. Pour les réservations faites avant le 1^{er} janvier 2020, le voyagiste est affilié au Fonds de garantie Voyages (GFG) en Belgique. Si vous avez reçu un bon à valoir parce que votre voyage à forfait a été annulé et que vous avez réservé un voyage avant le 1^{er} janvier 2020, le bon à valoir est alors couvert, sous certaines conditions, par le Fonds de garantie Voyages. Vous pouvez consulter les conditions spécifiques pour bénéficier de ce régime sur www.gfg.be.
 - Attention : la valeur de votre bon à valoir peut être plus élevée que le montant couvert par le GFG. La couverture de GFG est limitée à la somme engagée pour le voyage. Le coût de la réservation de siège et des bagages si la réservation est effectuée sur fly.corendon.com et le coût du voyage et/ou de l'assurance annulation font, entre autres, partie de la valeur du bon à valoir.
 - Attention: vous recevrez également un bon à valoir si vous avez réservé uniquement le vol ou l'hébergement (et non un voyage à forfait) chez nous et que celui-ci a été annulé en raison du coronavirus/COVID-19. Les billets d'avion seuls ou les bons à valoir émis à titre de compensation pour les vols seuls annulés et les hébergements seuls réservés ne sont pas couverts par le GFG.
 - Le bon à valoir mentionne si un régime de garantie s'applique ou non à vous. Cette mention est donnée uniquement à titre indicatif, et aucun droit ne peut en être tiré.
 - Attention : la couverture du GFG ne s'applique qu'aux bons à valoir émis avant le 20 juin 2020.

Réservations faites à partir du 1^{er} janvier 2020 :

4. Pour les réservations faites à partir du 1^{er} janvier 2020, l'organisateur de voyage est affilié à la Stichting Garantiefonds Reisgelden (SGR) aux Pays-Bas. En raison de la situation exceptionnelle engendrée par le coronavirus, le SGR a décidé que le « bon à valoir » est repris dans sa couverture. Cela signifie que si un voyagiste fait faillite et que vous avez encore un bon à valoir valide non utilisé, celui-ci sera remboursé par la SGR. Vous pouvez consulter les conditions spécifiques pour bénéficier de ce régime sur www.sgr.nl. Ainsi, vous avez la certitude que votre

paiement est en sécurité. Les réclamations découlant d'un voyage annulé autres qu'un bon à valoir ne sont pas couvertes par le régime de garantie de la SGR.

- Attention: vous recevrez également un bon à valoir si vous avez réservé uniquement un vol chez nous et que celui-ci a été annulé en raison du coronavirus/COVID-19. Le régime de la SGR ne couvre pas les billets d'avion seuls ou les bons à valoir émis à titre de compensation pour les vols seuls annulés.
- Attention: la SGR ne couvre que les bons à valoir émis en cas d'annulation du voyage liée à <u>l'impossibilité d'effectuer</u> le voyage en raison de la survenance de circonstances inévitables et exceptionnelles causées par le coronavirus. Le bon à valoir mentionne si un régime de garantie s'applique ou non à vous. Cette mention est donnée uniquement à titre indicatif, et aucun droit ne peut en être tiré.
- Attention : la couverture de la SGR est limitée à la somme engagée pour le voyage, telle que décrit dans le régime de garantie de la SGR. La valeur de votre bon à valoir peut être plus élevée que le montant couvert par la SGR. Le coût de la réservation de siège et des bagages (lorsqu'ils sont réservés sur fly.corendon.com) et le coût du voyage et/ou de l'assurance annulation, entre autres, ne relèvent pas de la couverture SGR, mais font toutefois partie de la valeur du bon à valoir.
- 5. Les bons à valoir émis avant le 20 juin 2020 en vertu de l'arrêté ministériel relatif au remboursement des voyages à forfait annulés du 19 mars 2020, M.B., 20 mars 2020. Pour les conditions particulières qui s'appliquent à l'émission d'un bon à valoir, nous vous renvoyons à l'arrêté ministériel.
- 6. Les bons à valoir émis avant le 20 juin 2020 ne sont pas soumis à l'acceptation du voyageur au sens de l'article 25 de la loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyages liées et de services de voyages. Le voyageur n'a donc pas le droit de refuser le bon à valoir, mais il peut toutefois l'utiliser comme il le souhaite.
- 7. L'arrêté ministériel relatif au remboursement des voyages à forfait annulés du 19 mars 2020, M.B., 20 mars 2020 ne s'applique pas aux bons à valoir émis à partir du 20 juin 2020.
- 8. Du fait de l'utilisation du bon à valoir, le voyageur accepte le caractère exécutoire des présentes conditions et s'engage à les respecter.
- 9. Les informations ci-dessous sont spécifiquement mentionnées sur votre bon à valoir :
 - le nom « bon à valoir » ;
 - le code du bon à valoir ;
 - le nom du titulaire de la réservation du voyage annulé ;
 - la date d'émission du bon à valoir ;
 - la durée de validité du bon à valoir ;
 - la valeur du bon à valoir ;
 - l'indication de l'application ou non d'un régime de garantie.
- 10. Seuls les bons à valoir émis par le voyagiste et comportant les informations ci-dessus sont valides.
- 11. Vous pouvez choisir parmi toute la gamme de voyages à forfait et de vols proposés par le voyagiste sur le site www.corendon.be. Si vous aviez réservé le voyage annulé auprès d'une agence de voyages (en ligne), vous devez alors échanger le bon à valoir auprès de votre agence de voyages et vous pouvez choisir parmi toute l'offre du voyagiste, telle qu'elle est proposée par votre agence de voyages (en ligne). Vous ne pouvez pas échanger votre bon à valoir dans votre agence de voyages (en ligne) pour un voyage auprès d'un autre voyagiste.

- 12. Votre nouveau voyage ne doit pas nécessairement se faire dans le même hôtel ou à la même destination que le voyage annulé. Si le montant du nouveau voyage est plus élevé, vous payez les frais supplémentaires. Si le montant du nouveau voyage est inférieur à la valeur de votre bon à valoir, le solde restera sur votre bon à valoir, sous les mêmes conditions. Vous pouvez alors l'utiliser pour un voyage suivant. Si, après avoir utilisé votre montant à valoir, le solde représente 10 % ou moins, vous pouvez indiquer le numéro de compte bancaire sur lequel ledit solde peut être viré. Le voyagiste ne compte pas de frais supplémentaires pour l'échange du bon à valoir, comme des frais administratifs.
- 13. Vous pouvez utiliser le bon à valoir pour une nouvelle réservation ou pour une autre réservation existante pour vous-même, mais aussi pour une nouvelle réservation d'un autre titulaire de réservation. Une fois la nouvelle réservation effectuée, veuillez en informer le voyagiste en communiquant les détails de votre nouvelle réservation lorsque vous êtes connecté sur votre propre page sur le site du voyagiste. Attention : si vous voulez utiliser le bon à valoir pour réserver un billet d'avion, vous devez effectuer cette réservation par téléphone auprès du Centre de Contact du voyagiste.
- 14. Si une nouvelle réservation a été (partiellement) payée avec un bon à valoir et qu'elle est annulée moyennant des frais d'annulation, le titulaire principal de la nouvelle réservation recevra alors un nouveau bon à valoir pour le montant restant, après déduction des frais d'annulation. Un nouveau bon à valoir n'est pas couvert par un régime de garantie d'un fonds de garantie, à moins qu'il n'en soit autrement mentionné sur le nouveau bon à valoir. Si la nouvelle réservation est annulée pendant la période d'option, le montant du bon à valoir initial sera remboursé.
- 15. Le bénéficiaire du bon à valoir est responsable de l'exactitude de ses données (personnelles). Le voyagiste décline toute responsabilité en cas de données incorrectes ou incomplètes.
- 16. Le bon à valoir peut être échangé jusqu'à un (1) an suivant la date d'émission indiquée sur ledit bon à valoir.
- 17. Une fois que vous avez échangé votre bon à valoir et effectué une nouvelle réservation, les conditions générales habituelles s'appliquent à la nouvelle réservation, à moins qu'il n'en soit autrement mentionné les présentes conditions. Vous acceptez donc cela lors de la conclusion de la nouvelle réservation.
- 18. Aucun droit ne peut découler d'erreurs évidentes.
- 19. Le voyagiste se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions.
- 20. La décision d'émettre ou non un bon à valoir incombe au seul voyagiste.
- 21. Le voyagiste a à tout moment le droit de demander des informations supplémentaires, telles que la confirmation de l'annulation de la réservation annulée, afin de vérifier la validité du bon à valoir. Si ces informations ne sont pas fournies, le voyagiste a le droit d'invalider le bon à valoir.
- 22. Seul le titulaire de réservation principal du voyage annulé est autorisé à utiliser le bon à valoir pour une nouvelle réservation, pour lui-même ou pour un tiers.
- 23. Il n'est pas permis de copier ou de reproduire le bon à valoir.
- 24. Si l'un des articles des présentes conditions est invalidé, les autres articles restent pleinement en vigueur.